



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 01/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-21

Objet : Dispositif relatif aux conventions à conclure entre la Commune et des tiers dans le cadre des missions de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales - Autorisation de signature donnée au Maire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Dispositif relatif aux conventions à conclure entre la Commune et des tiers dans le cadre des missions de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales - Autorisation de signature donnée au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L310-1 A et L310-3,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque de Vélizy-Villacoublay a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, elle :

- constitue, conserve et communique des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique,
- conçoit et met en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions et à ses collections,
- participe à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique,
- coopère avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux,

CONSIDÉRANT qu'elle a également pour rôle de transmettre aux générations futures le patrimoine qu'elle conserve, tout en contribuant aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,

CONSIDÉRANT que les collections de la Médiathèque sont constituées de plus de 100 000 documents pour tout âge (livres, autres documents sonores et audiovisuels et objets nécessaires à l'accomplissement de ses missions),

CONSIDÉRANT que la Médiathèque a renforcé son offre aux usagers par un portail qui inclut une « médiathèque numérique » constituée par un fonds de ressources dématérialisées distinct de celui présent dans ses locaux. Elle dispose également d'un « Labo'Numérique », espace de loisirs dédié aux outils numériques, et propose régulièrement des animations pour les enfants et leurs parents, pour les adultes et les adolescents. Elle offre également des services à ses usagers tels qu'un accès Wifi, du portage de documents à domicile, des livres en gros caractères et des livres audio sous formats MP3 et DAISY ou un accès à des imprimantes et des scanners,

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024, une Ludothèque, rattachée à la Médiathèque, a ouvert ses portes. Elle est constituée de 600 jeux et jouets à utiliser sur place ou à emporter, et propose des animations en lien avec les jeux dans le cadre du « Festival du jeu »,

Objet : Dispositif relatif aux conventions à conclure entre la Commune et des tiers dans le cadre des missions de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales - Autorisation de signature donnée au Maire.

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de faire rayonner plus largement ses missions auprès des usagers sur son territoire et de renforcer sa coopération avec différents partenaires en matière de culture, de loisirs et d'éducation, la Commune souhaite mettre en place un dispositif axé autour d'expositions, d'animations gratuites, de participations de librairies ou de maisons d'édition, et de partenariats avec des institutions publiques au sein de la Médiathèque et de la Ludothèque,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune sera amenée à conclure différentes conventions avec des tiers,

CONSIDÉRANT que certaines d'entre elles conclues à titre gratuit (hors éventuels frais pris en charge par la Commune) ou ne prévoyant pas de contrepartie, ou encore relatives aux droits d'auteur, ne relèvent pas du Code de la commande publique. Par ailleurs elles ne font pas partie des délégations du Conseil municipal accordées au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022,

CONSIDÉRANT que la signature de ces conventions par le Maire rend nécessaire en conséquence une autorisation préalable du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de fluidifier les échanges de la médiathèque et de la Ludothèque avec ses différents interlocuteurs et de simplifier l'organisation des différents événements offerts à ses usagers,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et leurs éventuels avenants sans incidence financière, à conclure dans le cadre d'expositions, d'animations gratuites, de participations de librairies/ maisons d'éditions à un événement organisé par la Commune, et de partenariats avec des institutions publiques, conformément au tableau ci-dessous :

EXPOSITIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE	
ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
Photographies, illustrations, ou sculptures prêtées par un auteur local, un propriétaire ou une entité (ex : CA Versailles Grand Parc ; Association des Bibliothécaires de France ; Intermédia 78) pour une exposition culturelle organisée par la Commune à la Médiathèque. Le cas échéant, à titre accessoire, l'auteur ou le propriétaire des biens a la possibilité de les vendre durant l'exposition.	Contrat de prêt à titre gratuit de droits d'exploitation d'image pour une période déterminée. Le cas échéant, à titre accessoire, possibilité de vente pour l'auteur ou le propriétaire. La Commune assure les biens durant l'exposition et prend en charge leurs frais de transport.

Objet : Dispositif relatif aux conventions à conclure entre la Commune et des tiers dans le cadre des missions de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales - Autorisation de signature donnée au Maire.

ANIMATIONS GRATUITES A L'INITIATIVE DE TIERS	
ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
Une association de la Ville, une association culturelle, éducative, de sensibilisation au numérique, d'information et d'éducation aux médias, une entité culturelle, éducative ou de sensibilisation au numérique ou une autre entité (ex : l'IUT de Vélizy-Rambouillet) propose de réaliser une action à titre gratuit (ex : animation d'un atelier créatif ou numérique, d'une conférence, de rencontres).	Convention de partenariat à titre gratuit. La Commune peut prendre à sa charge l'achat du matériel nécessaire au déroulement de l'animation, ainsi que les frais de repas de l'intervenant, le cas échéant.
PARTICIPATION D'UNE LIBRAIRIE, D'UNE MAISON D'EDITION OU D'UNE BOUTIQUE DE JEUX A UN EVENEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNE	
ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
Rencontre d'un auteur et séance de dédicaces à la Médiathèque, avec l'animation d'un atelier ou en lien avec une animation réalisée par un tiers.	Présence d'une librairie ou d'une maison d'édition à titre gratuit, avec l'animation d'un atelier, une rencontre, etc., ou en lien avec une animation réalisée par un tiers. Le libraire ou la maison d'édition a la possibilité de vendre des livres le cas échéant, à titre accessoire.
Festival du Jeu ou Salon du Livre (ou autre évènement déterminé marquant un temps fort culturel de la Médiathèque ou Ludothèque). Présence d'une maison d'édition ou d'une boutique de jeux pour faire découvrir des livres/jeux avec l'animation d'un atelier à titre gratuit ou en lien avec une animation réalisée par un tiers.	Présence à titre gratuit d'une maison d'édition ou d'une boutique de jeux, avec l'animation d'un atelier, une rencontre, etc., ou en lien avec une animation réalisée par un tiers lors d'un évènement déterminé. Le cas échéant, à titre accessoire, possibilité de vendre des livres/jeux par les intervenants.

Délibération n° DEL-25-06-25-21

Objet : Dispositif relatif aux conventions à conclure entre la Commune et des tiers dans le cadre des missions de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales - Autorisation de signature donnée au Maire.

PARTENARIAT AVEC DES INSTITUTIONS PUBLIQUES	
ACTION CULTURELLE	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
Dépôt de ressources par la Commune à des institutions publiques (ex : IUT de Vélizy-Rambouillet, collèges de la Commune, écoles de la Commune, la MAS).	Convention de partenariat : prêt de ressources par la Commune à titre gratuit (ex : livres, documents, jeux...) pour une durée déterminée. Etablissement d'un listing des ressources prêtées et de leur état.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.